

Pétition à la barre d'une députation des canonnières de Meulan annonçant le don d'une pièce militaire créée par leur arsenal et réponse du président, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Louis Antoine Léon de Saint-Just

Citer ce document / Cite this document :

Saint-Just Louis Antoine Léon de. Pétition à la barre d'une députation des canonnières de Meulan annonçant le don d'une pièce militaire créée par leur arsenal et réponse du président, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 617-618;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32902_t1_0617_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

section; elle donne aussi l'état de ses divers dons patriotiques (1).

L'ORATEUR. Législateurs, lorsqu'un peuple immense et courageux a juré d'être libre et d'exterminer ses ennemis, il ne s'agit que de le guider dans la marche qu'il doit suivre; à l'ins-tant, les cohortes liguées contre lui disparaissent. Vous avez ordonné à l'armée qui était devant Toulon de reprendre cette commune rebelle, et elle a été reprise; vous avez ordonné aux troupes de la République de délivrer Dunkerque, Maubeuge et Landau, et elles ont été délivrées. Vous avez dit à l'armée du Rhin et de la Moselle de chasser l'ennemi du territoire de la République, et l'ennemi a été chassé. Vous nous avez demandé du salpêtre, en voilà, et notre atelier, maintenant bien monté et en activité, ne cessera que quand nous n'aurons plus d'ennemis à combattre (*On applaudit*). Vous avez dit que nous avions besoin de cavalerie, la section de la Halle-au-Bled et la société qui siège dans son arrondissement vous présentent six cavaliers, vrais sans-culottes, tout montés, armés et équipés. (*On applaudit*). La section et la société populaire, persuadées qu'il n'est plus rien d'impossible pour un grand peuple qui a juré la destruction de tous les tyrans, vous invitent à ne jamais douter de vos pouvoirs. Que le bien public vous anime constamment, et le peuple français sera toujours là pour seconder vos efforts. Nous vous félicitons de vos travaux jusqu'à ce moment.

II Continuez, législateurs; hâtez la punition de tous les coupables; démasquez tous les intrigans, même ceux qui seraient encore parmi vous, et restez à votre poste jusqu'à ce que nos ennemis écrasés soient forcés de reconnaître le gouvernement républicain qui doit faire le bonheur du monde (2).

La section de la Halle-au-Bled ne s'est pas contentée de ses premiers efforts; elle a déposé au magasin général 1 196 chemises, 339 paires de souliers, 233 paires de bas, 3 paires de guêtres, et pour les volontaires qu'elle a fournis, 57 pantalons de molleton, 10 paires de draps, 11 chapeaux, 6 habits uniformes complets, 4 paires de bas, 6 paires de bottes, des bonnets de police, 95 livres pesant de charpie, etc., etc..».

(*Applaudissemens*). (3).

LE PRÉSIDENT répond en ces termes: Citoyens, la Convention reçoit avec plaisir le nouvel hommage que vous faites à la patrie; elle y reconnoît le zèle, l'activité et le patriotisme qui ont toujours animé les citoyens de la section de la Halle au Bled.

Et vous, jeunes citoyens, qui allez grossir nos escadrons républicains, n'oubliez jamais que vous allez combattre le despotisme, la tyrannie et les ennemis de notre liberté; marchez avec vos frères d'armes: de nouveaux succès vous attendent. Quand les despotes seront anéantis, vous reviendrez recevoir les embrassemens de

vos frères. Votre dévouement, votre bravoure, vont vous assurer des droits à la reconnaissance de la patrie. La Convention vous invite à assister à sa séance. (*On applaudit*.)

La mention honorable du zèle de cette section, et l'insertion de son adresse au bulletin, ainsi que de la réponse du président, sont créées.

Les citoyens armés défilent, et les autres sont invités à la séance au milieu des plus vifs applaudissemens (1) et des cris plusieurs fois répétés de Vive la Montagne, Vive la République (2).

60

Un membre [CARRIER] (3) dépose sur le bureau un chapeau de castor galonné en argent, pris sur un officier général ennemi par la citoyenne Helflinger, épouse du quartier-maître de la légion de la Moselle.

Mention honorable, et insertion au bulletin (4).

61

Une députation des canonniers de Meulan, introduite à la barre, annonce une découverte précieuse en artillerie, et forme quelques demandes relatives à ce corps. Le président répond à la députation, qui est admise à la séance (5).

LE PRÉSIDENT. Les canonniers et le directeur de l'arsenal de Meulan demandent à paraître à la barre.

La Convention les admet.

L'UN D'EUX: Citoyens représentants, nous sommes venus conduire au comité de salut public une pièce construite dans l'arsenal créé par la Convention le 22 vendémiaire. Nos ennemis ont appris combien est redoutable notre artillerie volante. L'arsenal de Meulan est particulièrement destiné à la perfectionner. C'est pour vous prouver que nos travaux ne sont pas infructueux que nous vous offrons une pièce de 4, montée sur un affût dont l'avant-train est supprimé, et qui a l'avantage de porter tous les canonniers nécessaires au service de la pièce dans les chemins difficiles ou étroits.

La marche de cet affût sur le terrain le plus raboteux surpasse en célérité la marche de tous ceux que l'on connaît.

On avait demandé à l'arsenal plusieurs machines, elles ont été aussitôt envoyées à Paris; c'est par notre zèle, c'est par notre activité et notre dévouement à la patrie que nous voulons

(1) P.V., XXXII, 379. Textes manuscrit dans C 292, pl. 952, p. 15. J. Sablier, n° 1172; Mess. soir, n° 561; J. Paris, n° 426; Rép., n° 72; Batave, n° 380.

(2) Débats, n° 528, p. 146.

(3) D'après C 292, pl. 952, p. 26.

(4) P.V., XXXII, 379. Bⁱⁿ, 11 vent.; C. univ., 13 vent.; Débats, n° 528, p. 147.

(5) P.V., XXXII, 379.

(1) P.V., XXXII, 378.

(2) J. univ., n° 1560; M.U., XXXVII, 187; Ann. patr., n° 425.

(3) M.U., XXXVII, 187; Audit. nat., n° 525; Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl¹); C. Eg., n° 561; J. Mont., n° 109.

répondre aux calomnies répandues contre nous. Nous prions la Convention de décréter que le corps des canonniers de Meulan sera augmenté.

Citoyens représentants, nous voyons en vous nos défenseurs; nous serons les vôtres aux frontières, et, foi de Montagnards, nous tiendrons parole. (*Vifs applaudissements. La salle retentit des cris répétés de Vive la République.*)

LE PRÉSIDENT répond aux canonniers de Meulan que la Convention applaudit à leurs travaux, les exhorte à les continuer avec la même ardeur, et les admet aux honneurs de la séance (1).

Plusieurs membres parlent sur cet objet.

LETOURNEUR. Vous avez eu plusieurs occasions d'apprécier l'utilité de l'arsenal de Meulan, et il vous en offre une nouvelle. Déjà vous avez su que l'on y étoit parvenu à se servir d'une pièce de seize aussi facilement que d'une pièce de quatre : et que, par une manœuvre ingénieuse, on en obtenoit les plus terribles résultats. Ce n'est pas tout : on y a aussi construit des voitures dans lesquelles les défenseurs de la République, qui ont reçu d'honorables blessures, sont transportés le plus doucement possible. Aujourd'hui les employés de l'arsenal de Meulan vous offrent une nouvelle invention. Elle consiste dans la suppression de l'avant-train des pièces de quatre, ce qui produit une grande économie de chevaux et d'hommes. Les canonniers que vous venez d'entendre veulent aussi aller combattre les satellites des tyrans, et demandent que leur corps soit augmenté. Je demande le renvoi de leur pétition aux comités de salut public et de la guerre, et la mention honorable du zèle, du patriotisme et de l'activité de ces braves canonniers, des ouvriers qui les secondent et de celui qui dirige leurs ouvrages. Lacroix et Musset ont été témoins des travaux de l'arsenal, et pourront vous en parler avec tous les éloges qu'on leur doit.

DELACROIX appuie les observations et la motion de Letourneur. Il y ajoute que d'après le nouvel affût adapté à la pièce de quatre, deux chevaux y font le même service que douze chevaux auprès des pièces ordinaires. Il donne par là la mesure du mérite du directeur et des ouvriers.

MUSSET. Tandis que je remplissois la mission qui m'avoit été donnée dans le département de Seine-et-Oise, j'ai été plus d'une fois témoin du zèle, du patriotisme et de l'activité des citoyens employés dans l'arsenal de Meulan. J'y ai vu les canonniers manœuvrer avec une pièce de seize, et la mettre en bataille sur la terre labourée, sur un terrain rompu par une longue pluie, avec la même facilité qu'on auroit fait une pièce ordinaire. J'y ai vu aussi le plan qui maintenant vient d'être exécuté. La Convention en verra, sans doute, le résultat avec le plus vif intérêt. Je demande qu'on autorise les canonniers de Meulan à introduire, dans le jardin national, la pièce qu'ils ont amenée, afin que

tous les représentans du peuple puissent en juger par eux-mêmes, et pressentir les succès de la prochaine campagne par les avantages d'une pareille découverte. J'ajoute qu'il est intéressant de fournir à ces braves militaires des hommes aussi patriotes qu'eux, et qui ne craignent aucune des intempéries de l'air. Les canonniers de Meulan sont trop jaloux de défendre la liberté, pour abandonner leurs pièces et les confier à d'autres. Ils les suivront et les serviront bien. Il faut donc qu'ils soient remplacés. Pour cela, je pense qu'il seroit convenable de leur accorder la faculté de se choisir des camarades parmi les jeunes militaires qui se présentent à eux chaque jour. Vous pouvez compter qu'ils ne s'associeront que des citoyens aussi patriotes qu'eux. Au surplus, j'appuie la motion de Letourneur (1).

La discussion se termine par le décret suivant :

Sur la proposition d'un membre [LETOURNEUR],

« La Convention nationale décrète le renvoi aux comités de salut public et de la guerre, réunis, de l'adresse et de la pétition des canonniers montagnards de l'arsenal de Meulan;

« Mention honorable du zèle patriotique et de l'activité desdits canonniers et autres employés de la République à cet établissement.

« Décrète en outre que la compagnie de canonniers de l'arsenal de Meulan est autorisée à se maintenir au complet de sa formation, et de pourvoir successivement au remplacement des canonniers qui en seront détachés pour suivre aux armées les divisions des affûts-fardiens » (2).

62

Le citoyen Fressinel, officier dans le bataillon du Gard, blessé au service de la République, introduit à la barre, proteste de son dévouement à la cause sacrée de l'égalité et de la liberté. Il fait un don patriotique de 50 liv. pour les veuves et enfans des défenseurs de la patrie morts en combattant pour elle.

Ce citoyen est admis à la séance.

La mention honorable de son don, et l'insertion au bulletin, sont ensuite décrétées (3).

63

Un secrétaire fait lecture d'une lettre qui donne le résultat actuel, en salpêtre, des travaux de la section des Gardes-Françaises. Ce résultat est déjà de 2 241 livres.

(1) *Débats*, n° 528, p. 151; *Mon.*, XIX, 595; *J. Paris*, n° 426.

(2) P.V., XXXII, 380. Minute signée Letourneur (C 292, pl. 952, p. 16). Décret n° 8263. Reproduit dans B^{tn}, 11 vent.

(3) P.V., XXXII, 380. *Débats*, n° 528, p. 147; *C. univ.*, 13 vent.

(1) *Mon.*, XIX, 595; *Débats*, n° 528, p. 150; *M.U.*, XXXVII, 187; *C. Eg.*, n° 561; *Batave*, n° 381; *Audit. nat.*, n° 525; *J. Mont.*, n° 109; *Ann. patr.*, n° 425.